



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accession a la propriete

Question écrite n° 44772

Texte de la question

M. Leonce Deprez ayant note que le Gouvernement avait supprime le mecanisme des prets PAP (prets accession a la propriete) pour les remplacer par les prets a taux zero, demande a M. le ministre de l'economie et des finances s'il peut lui preciser l'analyse qu'il fait de ce changement dans le financement du logement, tant en termes de demandes de prets que de realisations de logements.

Texte de la réponse

Un premier bilan, tres positif, de la reforme des aides a l'accession a la propriete mise en place en octobre 1995 avec la suppression des prets a l'accession a la propriete (PAP) et la creation des prets a 0 % peut etre dresse une annee apres sa mise en oeuvre. Plus de 120 000 menages ont en effet beneficie d'un pret a 0 % entre octobre 1995 et octobre 1996, dont 100 000 pour financer l'acquisition ou la construction d'un logement neuf. Ce chiffre doit etre compare a celui des 50 000 PAP qui etaient distribues chaque annee les annees precedentes. Le pret a 0 % a donc contribue a la reprise du marche du logement et, particulierement, de la construction de maisons individuelles qui connait aujourd'hui une croissance soutenue. Les prets a 0 % sont disponibles aupres de la quasi-totalite des etablissements de credit, les termes de la concurrence sur le marche des prets a l'habitat sont par consequent desormais ouverts, ce qui a contribue, toutes choses egales, a une meilleure accessibilite aux prets et a une baisse des taux des credits, y compris de ceux offerts aux menages aux revenus modestes. De ce fait, et du fait de l'evolution generale des taux d'interet, l'acces a la propriete est redevenu envisageable pour nombre de menages.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44772

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5725

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 389